

# COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MARCHAND, Maire.

Présents : Daniel MARCHAND, Odile DURET, Marc BERNARDET, Catherine PROVOST, Philippe BIRON, Christian PICARD, Martine DEJOUX, Françoise PROVOST, Yolande VANIEMBOURG, Sébastien GAUCHARD, Daniel GRANGER, Éric DIFFER.

Absents excusés : Magali GUENZI PACARD (a donné pouvoir à Yolande VANIEMBOURG), Martine DEJOUX (a donné pouvoir à Odile DURET), Françoise PROVOST (a donné pouvoir à Catherine PROVOST).

Secrétaire de Séance : Odile DURET

<b><u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u></b>	15
<b><u>En exercice :</u></b>	15
<b><u>Qui ont pris part à la délibération :</u></b>	15

Date de la convocation :	03/12/2019
Date de l'affichage :	13/12/2019

### CR DE LA REUNION DU 22 octobre 2019

Le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

### 2019/00585 : DM n°5 – Numérotation des rues, routes et chemins

Vu les crédits inscrits au BP 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**INDIQUE** procéder à la décision modificative n°5 du budget principal reproduite ci-après.

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2315 (23) – 247 : Numérotation	20 000 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	20 000 €
	<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
615231 (011) : Voirie	-15 000 €		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-5 000 €		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	20 000 €		
	<b>0 €</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>20 000 €</b>	<b>Total Recettes :</b>	<b>20 000 €</b>
-----------------------	-----------------	-------------------------	-----------------

## **2019/00586 : participations employeur sur le contrat « prévoyance » souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et sur le contrat santé labellisé des agents**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et/ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la collectivité* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer à hauteur de la totalité de la cotisation mensuelle de prévoyance de l'agent.

**DECIDE** de participer à hauteur de 0,51 % du salaire brut par mois et par agent sur le contrat santé labellisé.

## **2019/00587 : Aménagement des deux points d'arrêt TER (Transport Express Régional) sur la RD12**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**Considérant** que l'arrêt d'autocars « Thiel-sur-Acolin / Thiel-sur-Acolin » se situe en agglomération sur la RD12 à proximité de l'église, et qu'il est composé de deux points d'arrêt, de chaque côté de la RD12. Le point d'arrêt situé à proximité du coiffeur, après l'intersection avec la RD31 sera avancé avant l'intersection avec la RD31 vers le futur restaurant afin d'avoir la largeur de trottoir nécessaire à l'aménagement.

**Considérant** que le projet d'aménagement a pour objectifs de rendre les deux points d'arrêt constituant ces arrêts fonctionnels et accessibles aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux sont assurés par le Département de l'Allier dans le cadre de la convention de délégation pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires entre le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Allier en date du 31 août 2017.

**Considérant** que le projet estimatif a pour un montant total HT de 20 665,00€ (24 798€ TTC arrondi à 25 000€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

L'acceptation de ces travaux d'aménagement pour ces deux points d'arrêt TER.

## **2019/00588 : Recrutement agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

- de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 07 janvier 2020 au 15 février 2020.

Les agents seront payés par une indemnité brute de 1200 € qui couvrira les travaux de recensement auprès de la population, les frais de transport et les séances de formation.

## **2019/00589 : Demande de classement de la commune de Thiel sur Acolin parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais importants inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologique préoccupant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2019 et ce sur tout le territoire de la commune de Thiel-sur-Acolin ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;**

**- de solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B).**

## **Location de la salle polyvalente pour l'EACCD**

Monsieur le Maire informe de la sollicitation de l'EACCD pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour leur assemblée générale du samedi 28 mars 2020.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de céder gratuitement la salle à l'EACCD.

## **Droit de préemption 36 rue de la Velle**

Monsieur le Maire informe d'une demande de droit de préemption qui lui a été notifiée pour la maison située 36 rue de la Velle.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption.

## **Terrain à vendre Consorts RAY route de Dompierre**

Monsieur le Maire présente une proposition de vente pour deux parcelles de terrain route de Dompierre. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de faire une offre à 3000€.

## **2019/00590 : Subvention Maison Familiale Rurale**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention transmise par la Maison Familiale Rurale de Saligny sur Roudon pour un élève fréquentant leur établissement.

Vu les crédits disponibles à l'article 6574,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder la somme de 20 €.

## **Demandes de subventions séisme en Albanie et association prévention routière**

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subventions.

## **Sécurité devant la mairie**

La municipalité se trouve devant des difficultés concernant les solutions d'amélioration et leurs coûts. Début 2020 une réunion avec le Conseil et les riverains sera programmée.

## **Achat et financement ordinateurs école**

Monsieur le Maire présente un devis de SOS ORDI 03 pour achat de 11 ordinateurs portables pour les écoles, le devis est accepté à l'unanimité.

Il sera fait une demande de révision concernant les ordinateurs déjà en service. La commande des 11 ordinateurs sera faite ensuite.

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe que le repas de Noël aura lieu le vendredi 20 décembre.
- Suite à une réunion avec le chef de projet de l'entreprise SEGAT, il nous est proposé de céder la parcelle complète ZI n°1 dans le cadre de l'emprise de la A79 future, le conseil municipal donne son accord pour céder cette parcelle.

Levée de la séance à 22h15.

Pour affichage, le 13/12/2019

Le Maire,

D. MARCHAND

